

Conditions Générales de Vente (CGV)

ALEOU – 2026

Préambule

ALEOU est une SARL au capital de 550 000 €, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 431 925 031, dont le siège social est situé 5 allée des Acacias, 77100 Mareuil-lès-Meaux.

ALEOU exerce une activité de venue finder, d'agence événementielle, d'organisateur d'événements, d'apporteur d'affaires, ainsi que de commercialisation d'espaces publicitaires, partenariats, sponsoring, stands, inscriptions et prestations de communication auprès de professionnels du secteur événementiel.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations fournies par ALEOU, sauf stipulations contractuelles particulières contraires.

Toute commande, signature de devis, contrat, bon de commande, validation écrite ou électronique ou validation via la plateforme ALEOU emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Pour les Prestataires / Lieux / Établissements / Sponsors, l'acceptation des présentes CGV emporte également adhésion pleine et entière à la Charte RSE Fournisseurs ALEOU, dans sa version en vigueur à la date de l'engagement concerné. Cette Charte fait partie intégrante du cadre contractuel applicable à la relation commerciale avec ALEOU. Le Prestataire reconnaît avoir été mis en mesure d'en prendre connaissance avant son engagement.

La Charte RSE Fournisseurs ALEOU est accessible depuis la page « Engagements RSE » du site ALEOU : <https://www.aleou.fr/xg/engagements-rse>

Article 1 – Définitions

- **Client** : toute personne morale ou physique professionnelle commandant une prestation auprès d'ALEOU.
- **Prestataire / Lieu / Établissement / Sponsor** : tout professionnel référencé, sollicité ou contractant dans le cadre des Services ALEOU.
- **Services** : ensemble des prestations proposées par ALEOU, incluant notamment :
 - mise en relation / apport d'affaires,
 - organisation d'événements,
 - vente d'espaces publicitaires ou de visibilité,
 - partenariats, sponsoring, stands,
 - inscriptions à des événements,
 - perception de commissions et honoraires.
- **Contenu** : éléments fournis pour diffusion ou exploitation (textes, images, logos, descriptifs, données).
- **Accord-cadre** : contrat écrit liant ALEOU et un prestataire définissant une relation commerciale structurée.
- **Contrat** : devis signé, contrat spécifique, bon de commande ou validation électronique précisant les conditions particulières applicables.
- **Charte RSE Fournisseurs** : document ALEOU définissant les engagements attendus des Prestataires en matière de conformité, d'éthique des affaires, de responsabilité sociale, de droits humains, de santé-sécurité, de protection des informations et de préservation de l'environnement.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des Services fournis par ALEOU et, pour les dispositions qui les concernent, aux Prestataires / Lieux / Établissements / Sponsors intervenant dans le cadre de ces Services.

Elles s'articulent avec les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Site, accessibles à l'adresse : <https://www.aleou.fr/xg/conditions-generales>

Pour les Prestataires, la Charte RSE Fournisseurs complète les présentes CGV et fait partie intégrante du cadre contractuel. Les obligations sociales, environnementales, éthiques et de protection des informations qu'elle contient sont applicables pendant toute la durée de la relation commerciale ou du référencement concerné.

En cas de contradiction entre les CGV et des conditions particulières ou un contrat écrit, ces derniers prévalent pour les stipulations expressément concernées. Toute dérogation aux engagements RSE applicables doit être expresse et écrite ; à défaut, les engagements définis dans les présentes CGV et dans la Charte RSE Fournisseurs demeurent applicables.

Article 3 – Formation, validation et preuve des engagements

Toute commande devient ferme et définitive dès validation écrite ou électronique par ALEOU.

Toute modification ou annulation postérieure est soumise à l'accord exprès et écrit d'ALEOU.

Pour un Prestataire, le fait de répondre positivement à une demande transmise par ALEOU, de transmettre ou valider un devis, de confirmer des disponibilités ou des conditions tarifaires, d'accepter un bon de commande ou un contrat, de valider une prestation via la plateforme ou d'en commencer l'exécution, après communication ou mise à disposition des présentes CGV, vaut acceptation des présentes CGV et de la Charte RSE Fournisseurs qui y est intégrée par référence.

L'adhésion à la Charte RSE Fournisseurs résulte de l'acceptation des présentes CGV et ne nécessite pas de signature séparée de la Charte dès lors que celle-ci a été communiquée ou rendue accessible au Prestataire avant son engagement.

Les échanges électroniques, validations réalisées via la plateforme, courriels, devis, bons de commande, contrats et autres traces numériques peuvent être utilisés pour établir la preuve des engagements pris entre les parties, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le défaut de transmission des informations ou Contenus nécessaires à l'exécution de la prestation n'emporte ni suspension ni annulation des obligations financières du Client ou du Prestataire.

Article 4 – Prix, commissions et modalités de paiement

Les prix, commissions et honoraires applicables sont ceux figurant au devis, contrat ou sur la plateforme au moment de la commande.

4.1 Commissions

Lorsque la rémunération d'ALEOU prend la forme d'une commission :

- celle-ci est calculée au prorata des sommes effectivement encaissées par le prestataire auprès du client final,
- sauf stipulation contractuelle contraire expressément prévue.

4.2 Annulation

En cas d'annulation d'un dossier :

- si le prestataire facture des frais partiels ou totaux au client final,
- la commission d'ALEOU est due au prorata des montants effectivement réglés par le client final.

4.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit :

- l'application des pénalités de retard prévues par la réglementation applicable et, le cas échéant, par le devis ou le contrat,
- l'exigibilité immédiate des sommes restantes,
- la suspension ou l'arrêt des prestations en cours,
- la suppression des avantages commerciaux accordés.

Article 5 – Conditions d’annulation selon les Services

- **Espaces publicitaires / visibilité** : commande ferme, non annulable et non remboursable sauf stipulation contraire.
- **Sponsoring / partenariats / stands** : réservation ferme, aucun remboursement sauf mention contraire au contrat.
- **Inscriptions aux événements** : inscriptions fermes et non remboursables sauf mention expresse sur le bulletin d’inscription.
- **Organisation d’événements** : conditions définies exclusivement dans le devis ou contrat associé.
- **Mise en relation / apport d’affaires** : la commission est due dès lors qu’une relation commerciale est établie, selon les modalités prévues.

Article 6 – Nature de l’intervention d’ALEOU dans le cadre de l’organisation d’événements / Apporteur d’affaires

Compte tenu de la diversité des Services proposés, ALEOU peut intervenir selon trois cadres juridiques distincts, expressément définis ci-après. Le rôle exact d’ALEOU est systématiquement précisé dans le devis, le contrat ou les conditions particulières applicables.

6.1 Organisation d’événement pour le compte propre d’ALEOU (organisateur principal)

Lorsque ALEOU conçoit, organise et commercialise un événement pour son propre compte (événement ALEOU) :

- ALEOU agit en qualité d’organisateur principal,
- contracte directement avec les prestataires,
- encaisse les sommes auprès des participants, sponsors ou partenaires pour son propre compte,
- assume l’ensemble des obligations légales, contractuelles et financières liées à l’organisation de l’événement.

6.2 Organisation d’événement pour le compte d’un Client (mandat / transparence)

Lorsque ALEOU intervient pour l’organisation d’un événement pour le compte d’un Client, dans le cadre d’un devis ou contrat le prévoyant expressément :

- ALEOU agit en qualité de mandataire du Client,
- contracte avec les prestataires au nom et pour le compte du Client,
- peut encaisser et décaisser les sommes pour le compte du Client, dans une logique de transparence dite « à l’euro l’euro »,
- le Client demeure juridiquement et financièrement responsable du règlement final des prestataires.

En cas de défaillance de paiement du Client, ALEOU ne peut être tenue de se substituer à celui-ci, sauf engagement écrit contraire.

6.3 Mise en relation / apport d’affaires (intermédiation)

En l’absence de mission d’organisation ou de mandat exprès :

- ALEOU intervient exclusivement en qualité d’apporteur d’affaires / intermédiaire,
- les contrats sont conclus directement entre le Client final et les Prestataires,
- ALEOU n’est pas partie à ces contrats et n’assume aucune obligation d’exécution ou de paiement,
- ALEOU facture uniquement une commission ou des honoraires d’intermédiation, selon les conditions prévues.

Le fait qu’ALEOU ne soit pas partie au contrat conclu entre le Client final et le Prestataire n’exclut pas les obligations propres du Prestataire envers ALEOU au titre des présentes CGV, notamment en matière de conformité, d’éthique, de responsabilité sociale et environnementale, de protection des informations et de coopération dans le cadre des évaluations fournisseurs.

Article 7 – Obligations des Prestataires et Clients

Les Prestataires et Clients garantissent :

- l’exactitude et la licéité des Contenus et informations fournis,

- le respect des droits des tiers,
- la conformité aux lois, réglementations, autorisations et normes qui leur sont applicables,
- la sincérité des déclarations et justificatifs communiqués à ALEOU.

Ils garantissent ALEOU contre toute réclamation, action ou condamnation liée à leurs manquements, dans les limites prévues par le droit applicable.

7.1 Clauses sociales, environnementales et éthiques applicables aux Prestataires

Tout Prestataire / Lieu / Établissement / Sponsor contractant avec ALEOU ou intervenant dans le cadre d'un dossier ALEOU s'engage à respecter la [Charte RSE Fournisseurs ALEOU](#). L'acceptation des présentes CGV vaut acceptation des engagements sociaux, environnementaux, éthiques et de gouvernance définis ci-dessous et détaillés dans la Charte.

Ces engagements constituent des obligations contractuelles minimales applicables à la relation avec ALEOU, indépendamment de l'existence ou non d'un label, d'une certification ou d'une notation RSE du Prestataire.

Le Prestataire s'engage notamment à :

- respecter les lois et réglementations applicables à son activité ;
- prévenir et combattre la corruption, le trafic d'influence, la fraude, les conflits d'intérêts et les pratiques anticoncurrentielles ;
- respecter les droits humains et la dignité de chacun, garantir des conditions de travail justes et sûres, prévenir les risques professionnels, proscrire le travail forcé, le travail des enfants et le travail dissimulé, et lutter contre les discriminations, le harcèlement et les violences ;
- favoriser la diversité, l'égalité des chances et l'inclusion ;
- réduire ses impacts environnementaux, notamment ses émissions de gaz à effet de serre, ses consommations d'énergie et de ressources, prévenir les pollutions, réduire et valoriser les déchets, limiter les plastiques à usage unique, préserver la biodiversité et favoriser des achats responsables et locaux lorsque cela est pertinent ;
- protéger les informations, données et systèmes auxquels il a accès dans le cadre de la relation avec ALEOU, et respecter les obligations applicables en matière de confidentialité et de protection des données personnelles ;
- communiquer de manière sincère, exacte et suffisamment complète sur ses pratiques, engagements, labels et certifications, et signaler à ALEOU tout risque ou événement significatif susceptible d'affecter la prestation, les personnes, l'environnement, les données ou la conformité de la relation commerciale.

7.2 Évaluation, justificatifs, audits et amélioration continue

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, ALEOU peut évaluer le respect des engagements définis dans les présentes CGV et dans la Charte RSE Fournisseurs, directement ou pour le compte de ses Clients.

À ce titre, ALEOU peut notamment demander au Prestataire des informations, questionnaires, justificatifs, attestations, certifications ou documents pertinents, organiser des échanges d'évaluation et, lorsque cela est justifié, réaliser ou faire réaliser une visite de site ou un audit en lien avec les engagements concernés.

Le Prestataire s'engage à coopérer de bonne foi, à transmettre des informations sincères, exactes et actualisées dans un délai raisonnable et à signaler toute évolution significative susceptible de remettre en cause les informations précédemment communiquées.

ALEOU peut tenir compte des résultats de ces évaluations dans le référencement du Prestataire, dans les propositions adressées à ses Clients et dans la poursuite de la relation commerciale.

7.3 Manquements et actions correctives

En cas de non-conformité ou de manquement identifié, ALEOU privilégie le dialogue et la recherche d'une solution proportionnée dans une logique d'amélioration continue.

ALEOU peut demander au Prestataire la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives assorti, lorsque cela est pertinent, d'un calendrier et d'éléments permettant d'en suivre l'efficacité.

Selon la nature, la gravité, la récurrence du manquement ou l'absence de mise en œuvre des actions correctives convenues, ALEOU peut notamment suspendre temporairement le référencement ou la visibilité du Prestataire, limiter l'attribution de nouveaux dossiers, procéder à son déréférencement ou mettre fin à la relation commerciale, sous réserve des dispositions contractuelles applicables et, lorsque cela est requis, après mise en demeure restée sans effet.

En cas de risque grave ou immédiat pour la sécurité des personnes, l'environnement, l'intégrité des données, la probité des affaires ou la conformité légale, ALEOU peut prendre sans délai toute mesure conservatoire raisonnablement nécessaire, dans l'attente de l'analyse de la situation.

7.4 Fournisseurs et sous-traitants du Prestataire

Lorsqu'il recourt à des fournisseurs ou sous-traitants intervenant dans l'exécution d'une prestation liée à ALEOU, le Prestataire s'engage à porter à leur connaissance les principes pertinents de la Charte RSE Fournisseurs et à veiller, dans la mesure de son contrôle contractuel, au respect d'exigences équivalentes. Le Prestataire demeure responsable de ses propres obligations vis-à-vis d'ALEOU.

7.5 Version applicable de la Charte RSE Fournisseurs

La version de la Charte RSE Fournisseurs applicable est celle portée à la connaissance du Prestataire ou rendue accessible au moment de son engagement. Toute évolution substantielle de la Charte est publiée ou communiquée par ALEOU et s'applique aux nouvelles commandes, nouveaux contrats ou renouvellements intervenant après sa mise à disposition, sauf acceptation expresse d'une application anticipée.

Article 8 – Obligations d'ALEOU

ALEOU est tenue à une obligation de moyens, sauf engagement de résultat expressément stipulé.

ALEOU s'engage à agir de bonne foi dans ses relations commerciales, à respecter les conditions convenues et à traiter les informations reçues des Prestataires conformément aux obligations de confidentialité et de protection des données qui lui sont applicables.

ALEOU ne saurait être tenue responsable des inexécutions imputables aux prestataires ou aux clients finaux, sauf faute directe prouvée.

Article 9 – Garanties spécifiques

Toute garantie de visibilité, de performance ou de chiffre d'affaires doit être expressément prévue par écrit.

À défaut, aucune garantie de résultat n'est due.

Article 10 – Durée et renouvellement

La durée des prestations est définie au contrat ou devis.

Toute tacite reconduction doit être expressément prévue, avec indication du préavis et des modalités de résiliation.

Sans préjudice des autres droits prévus aux présentes CGV ou au Contrat, un manquement grave ou répété aux obligations légales, contractuelles ou aux engagements RSE applicables peut justifier la suspension ou la fin de la relation dans les conditions prévues à l'article 7.3.

Article 11 – Force majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais et met en œuvre les mesures raisonnables permettant de limiter les conséquences de l'événement sur l'exécution de la prestation.

Article 12 – Confidentialité, données personnelles et sécurité de l'information

12.1 Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations non publiques échangées dans le cadre de leur relation et à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution des Services, sauf obligation légale ou accord écrit contraire.

12.2 Données personnelles

ALEOU traite les données personnelles conformément au RGPD et aux réglementations applicables. Chaque partie s'engage, pour les traitements dont elle est responsable, à respecter les obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles.

12.3 Sécurité de l'information

Chaque partie met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations et données auxquelles elle accède dans le cadre de la relation commerciale contre l'accès, l'utilisation, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisés.

Le Prestataire informe ALEOU dans les meilleurs délais de tout incident de sécurité ou violation de données susceptible d'affecter ALEOU, ses Clients, les participants aux événements ou les informations traitées dans le cadre d'un dossier ALEOU, et coopère raisonnablement à la limitation de ses conséquences.

Article 13 – Responsabilité et limitation

ALEOU ne pourra être tenue responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image, etc.), sauf faute lourde ou dolosive.

Dans les missions d'intermédiation, ALEOU n'assume aucune obligation financière au titre des contrats conclus entre tiers.

Chaque partie demeure responsable de ses propres obligations légales et contractuelles, y compris celles relatives à la conformité de ses prestations, à la sécurité, à la protection des données et aux engagements RSE qui lui sont applicables.

Article 14 – Modification des CGV

ALEOU se réserve le droit de modifier les présentes CGV. Sauf disposition impérative contraire, la version applicable à une commande ou à un contrat est celle portée à la connaissance de la partie concernée ou rendue accessible au moment de son acceptation.

Pour les relations continues ou récurrentes, toute modification substantielle est portée à la connaissance du cocontractant et s'applique aux nouvelles commandes, nouveaux contrats ou renouvellements postérieurs à sa mise à disposition, sauf acceptation expresse d'une application anticipée.

Article 15 – Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Meaux, sauf disposition légale impérative contraire.